



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**  
**À 18h**

Délibération 2023 / 84  
(12<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
07/09/2023

Date de l'affichage à la  
Mairie de la liste des  
délibérations de la  
séance :  
18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, SERMET Jean-Claude, VERTES Alain.

**Absents représentés** : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (donne pouvoir à ELIAS Marie-José), MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

**Absents excusés** : MAZEYRAC Pierrick.

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LA GARENNE DE GRAMAT.**

Par un courrier en date du 04 juillet 2023, Madame la Principale du collège la Garenne a informé Monsieur le Maire que la Section Féminine de Rugby du collège La Garenne de Gramat a été sélectionnée pour participer à la première édition de l'Héritage Cup, Coupe du monde des collèges qui se déroulera en préambule de la Coupe du Monde de Rugby du 1<sup>er</sup> au 07 septembre 2023 à Pontlevoy. Cet événement sportif exceptionnel coûte près de 6 000 euros qui seront à la charge du collège et des familles. L'établissement a donc sollicité le Conseil Municipal afin de permettre aux élèves concernés de participer à cette aventure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 200,00 €, soit 20% du montant total, au collège La Garenne de Gramat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance,

Hélène BACH

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE